



## Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

### Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

#### RAPPORT DE SYNTHÈSE

##### En préambule

La réflexion sur la mise en place d'une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale sur le territoire du Pays de Sarrebourg a pris naissance dans l'esprit des élus vers 2009-2010. Le pas a été franchi le 14 septembre 2012, où le comité syndical du Pays de Sarrebourg a délibéré en faveur d'une telle démarche.

Le syndicat mixte du Pays de Sarrebourg a tout de suite partagé la réflexion avec tous les élus de son territoire en organisant le 24 novembre 2012, dans le cadre de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg, une réunion d'information générale à Hommert, en présence de Monsieur Michel HEINRICH, Président du SCoT des Vosges centrales, ainsi que de Monsieur Jean-Philippe STREBLER, de la Fédération Nationale des SCoT, venus présenter ce qu'est un schéma de cohérence territoriale.

##### 1. La préparation de la procédure d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale

###### ⇒ Le transfert de la compétence SCoT au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg et publication du périmètre du SCoT

L'acte de solliciter les collectivités membres du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, pour le transfert de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale* » et la procédure de modification statutaire du syndicat mixte en date du 22 mars 2013 se sont faits de manière concomitante. A ce moment, le syndicat mixte était composé de 6 communautés de communes et de la Ville de Phalsbourg, qui par délibération concordante, ont approuvé à l'unanimité le transfert de compétence. Ce transfert a été validé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013 portant extension de compétences du syndicat mixte au SCoT.

De façon parallèle, le territoire géographique du Pays de Sarrebourg a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2014-DDT57/SABE/PAU-03 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg. La délibération relative à la prescription du SCoT ainsi qu'à la définition des objectifs et des modalités de concertation a été prise en conseil syndical du 17 juillet 2014.

###### ⇒ Les objectifs qui ont motivé l'élaboration du SCoT

Les évolutions du territoire de l'arrondissement de Sarrebourg depuis les 15 dernières années précédant 2014, l'année de prescription du SCoT, ont amené les élus à **vouloir repenser la stratégie de développement territorial et inscrire les futures ouvertures à urbanisation dans le cadre d'une réflexion globale en matière d'aménagement du territoire.**

Les mutations économiques qui ont marqué l'économie locale, avec notamment la tertiarisation des activités économiques et surtout l'émergence d'une véritable économie touristique autour de pôles renforcés ou nouveaux, au détriment des activités industrielles traditionnelles, ont incité à **redéfinir les vocations économiques par secteurs géographiques et par zones d'activités, en trouvant des équilibres entre les différents espaces territoriaux de l'arrondissement.**

**L'un des atouts majeurs du Pays de Sarrebourg, que sont les richesses paysagères et la diversité des patrimoines bâtis doivent participer à cette stratégie de développement,** à la fois pour l'attractivité du territoire au niveau touristique, le cadre de vie de ses habitants, la préservation de ses paysages et la valorisation des milieux naturels et agricoles, à travers un urbanisme intégré et durable.

Si le maillage urbain est resté relativement constant au niveau de la hiérarchisation entre les différentes communes, les évolutions démographiques ont apporté parfois des changements dans les dynamiques

urbaines, incitant à **réfléchir à des services de proximité adaptés en reconsidérant les différentes polarités du territoire.**

## **2. Les évolutions pendant la procédure d'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg**

Les évolutions qui ont eu lieu lors de l'élaboration du SCoT concernent à la fois la structure porteuse du SCoT et le territoire du SCoT.

### **⇒ Concernant la structure porteuse du SCoT**

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le syndicat mixte a été transformé en pôle d'équilibre territorial et rural par arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-088 du 29 décembre.

L'ensemble de l'objet et des compétences a été transféré du syndicat mixte vers le pôle d'équilibre territorial et rural, sans incidences sur le portage de la démarche SCoT.

### **⇒ Concernant le territoire du Pays de Sarrebourg**

Le territoire du SCoT correspond à l'ancienne limite administrative de l'arrondissement de Sarrebourg, d'où son intitulé « SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg ».

Aujourd'hui, on parle d'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins, qui réunit les deux anciens arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins. Ce changement de limites administratives n'a eu aucune incidence au niveau du périmètre du SCoT.

Dans le cadre de la décentralisation et suite à la loi La n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le paysage intercommunal sur le territoire du SCoT a évolué entre 2012 et 2019 :

- La ville de Phalsbourg a réintégré la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ;
- Le territoire est passé de 6 à 5, puis de 5 à 2 communautés de communes composant la structure porteuse du SCoT. La fusion intercommunale n'a eu d'incidence ni au niveau du périmètre du SCoT, ni au niveau du portage du SCoT.

Toutefois, le recours gracieux adressé au PETR le 28 mars 2018 a rendu nécessaire de mettre en conformité les statuts du PETR au niveau de la représentativité au sein de son conseil syndical. Ce qui a prolongé le délai de finalisation de la démarche du SCoT, dont l'approbation était initialement programmée en décembre 2018.

## **3. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR).**

La réunion de lancement de la démarche d'élaboration du SCoT, organisée le 11 juin 2015 à Hommarting, a été le point de départ de la construction du projet du SCoT, avec notamment un rappel de la démarche et la présentation des membres des bureaux d'études en charge de cette élaboration : Rémi LEFUR du bureau d'étude INDDIGO pour la partie générale d'élaboration, Aurélie MICHEL du bureau d'études BIOTOPE pour le volet environnemental et Pierre SOLER-COUTEAUX du cabinet juridique SOLER-COUTEAUX/LLORENS.

La réunion de présentation du « **Porter à connaissance de l'Etat** », organisée le 9 septembre 2015 à Héming, a permis quant à elle de rappeler les caractéristiques du territoire du Pays de Sarrebourg, dans une synthèse de toutes les données compilées dans les différents documents constituant le porter à connaissance et servant de base pour le diagnostic territorial.

### **⇒ Le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement (2015-2016) :**

Les éléments du « porter à connaissance » de l'Etat ont été complétés par les enquêtes lancées en 2015 auprès des communautés de communes et des communes du territoire.

Une journée spécifique dédiée au SCoT a été organisée le 7 janvier 2016, avec une visite en bus du territoire (voir ci-dessous dans le chapitre consacré aux « *Approches originales dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg* »).

Cette journée s'est ensuite poursuivie par **la présentation du diagnostic** et les **Ateliers de partage des enjeux du territoire** organisés à Niderviller. Les ateliers ont permis d'identifier les enjeux expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cette première phase s'est clôturée par la réunion du 11 mars 2016 au centre socio culturel à Sarrebourg avec pour objectif de recueillir **l'avis des partenaires socioprofessionnels représentants de la société civile et les personnes publiques associées.**

⇒ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (2016-2019) :**

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) traduit le projet politique des élus et des acteurs du territoire. Il propose des orientations en matière d'aménagement du territoire, qui permettent de donner un cap. Ces orientations se substituent à un scénario « au fil de l'eau », à travers une planification raisonnée, conciliant activités humaines et préservation de l'environnement pris au sens large.

Le DOO traduit les objectifs du PADD définis dans le respect des dispositions des articles L.101 et L.101-2 du code de l'urbanisme. Les deux documents étant travaillés de façon itérative. C'est pourquoi ils font l'objet d'un paragraphe commun.

- Un premier séminaire technique d'élaboration de propositions pour la construction du PADD a eu lieu le 11 mars 2016 à Sarrebourg, réunissant les directeurs des EPCI membres du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, les services de l'Etat, les représentants d'organismes comme l'INSEE, les chambres consulaires, VNF, la Région et le Département. Les propositions issues de ce séminaire ont apporté une base d'hypothèses donnant des pistes de réflexions.

En partant des constats révélés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, **plusieurs portes d'entrée thématiques ont offert les lignes conductrices à la construction du PADD.**

**Six réunions de la commissions SCoT et les deux séminaires partagés** du 23 juin 2016 à Niderviller et du 28 novembre 2016 à Sarrebourg ont été animés autour d'ateliers multi-thématiques : l'attractivité du territoire, l'armature territoriale des polarités urbaines et des pôles touristiques, le rôle des gares, le positionnement économique, ainsi que la place et le rôle pour l'environnement, les paysages, l'eau et les forêts. Le volet environnement étant traité de façon transversale à travers toutes les thématiques identifiées.

Suite à ces travaux, le PADD a été présenté à tous les élus dans le cadre de la Conférence des Maires organisée le 12 décembre 2016 à Héming. Il a fait l'objet du recueil des avis des personnes publiques associées lors de la réunion du 2 février 2017 à Sarrebourg, associant les partenaires socioprofessionnels.

- Trois objectifs stratégiques du SCoT ont découlé de ces travaux, formant l'architecture du PADD :
  - **Objectif 1 : Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants** pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de service adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysage et de préservation de la population des risques et nuisances
  - **Objectif 2 : Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités** au travers d'une armature territoriale cohérente, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant de l'urbanisation la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources.
  - **Objectif 3 : Créer un environnement favorable au dynamisme économique** visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.
- C'est autour de ces trois objectifs du SCoT que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit ses orientations et ses recommandations.

Le travail d'élaboration du DOO s'est concrétisé à travers 4 réunions de la commission SCoT et des deux séminaires partagés du 28 au 29 juin 2017 à Sarrebourg et le 11 juillet 2017 à Dabo.

Suite à ces travaux, le DOO a été présenté à tous les élus dans le cadre de la Conférence des Maires organisée le 23 janvier 2018 à Héming. Il a fait l'objet du recueil des avis des personnes publiques associées lors de la réunion du 24 janvier à Sarrebourg, associant les partenaires socioprofessionnels.

Deux volets ont nécessité une réflexion approfondie intégrant la question du besoin en foncier :

- D'une part **la répartition des logements**, thématique pour laquelle une réunion de travail complémentaire a été organisée le 3 octobre 2017 à Sarrebourg. Le 13 novembre 2018, deux séances de travail ont été animées, la première avec les communes « pivots », la seconde avec les

communes « centralités locales », en vue d'un examen comparatif entre les objectifs du SCoT et ceux des documents d'urbanisme communaux concernant les perspectives de création de logements.

- D'autre part **les zones d'activités économiques**, pour lesquelles une réunion supplémentaire a eu lieu le 12 décembre 2018, complétée, en lien avec les communautés de communes, d'une enquête et d'une analyse fine de l'existant et des objectifs de consommation du foncier.

#### ⇒ **Quel futur les élus et les acteurs du territoire ont-ils souhaité à l'horizon 2035 ?**

L'ambition des élus et des acteurs du territoire s'est articulée autour de la volonté de faire du Pays de Sarrebourg **un territoire rural attractif et à énergie positive.**

- Avec 3300 habitants supplémentaires d'ici 2035, les élus ont choisi **une perspective de développement démographique ambitieuse, mais réaliste.** 5500 logements sont ainsi programmés pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à l'arrivée de nouveaux habitants avec une offre plus diversifiée par rapport au parc résidentiel actuel et mieux répartie au niveau des typologies de logements à travers les communes du territoire. **Les objectifs de création de logements** se sont appuyés sur les perspectives d'évolution démographiques observées par l'INSEE. La présence d'un des agents de l'INSEE lors des travaux concernant ce volet a permis aux élus d'être accompagnés dans leur choix en matière de projection démographique et d'opter pour un scénario raisonnable, et donc des objectifs en termes de création de logements réaliste avec une consommation foncière pour le résidentiel maîtrisée.
- Le deuxième choix des élus s'est porté sur **le renforcement de l'armature territoriale** en s'appuyant sur les polarités existantes et permettre ainsi d'infléchir certaines tendances qui posent problèmes et créent des déséquilibres territoriaux. 5 niveaux de polarités ont ainsi été définis sur le **principe d'« archipels fonctionnels »**, où chaque « niveau » de commune s'inscrit dans une fonction propre en termes d'activités économiques et commerciales, d'équipements et de services. Cette armature territoriale a pour objectifs à la fois d'organiser le territoire dans une logique de complémentarité et de solidarité, mais aussi de réduction des déplacements ou de diversification de modes de déplacements en s'appuyant sur le réseau routier existant, la présence des différents gares, le développement des modes doux, une utilisation différente de la voiture ou de nouveaux modes de travail, notamment avec la connectivité numérique bientôt intégrale du territoire.
- **La qualité et la diversité des paysages**, abritant une multitude d'écosystèmes naturels ou anthropiques, sont, au niveau des enjeux environnementaux, les facteurs majeurs qui caractérisent le Pays de Sarrebourg. **Le Pays de territoire est un véritable concentré de réservoirs de biodiversité**, traversé par des corridors écologiques reliant ces réservoirs parmi lesquels trois sous-trames ont été différenciées : les milieux forestiers, les milieux ouverts dont les prairies et les milieux aquatiques et humides. Les orientations du PADD invitent les élus à prendre en compte ces facteurs dans le développement urbain et économique, à travers la limitation de l'ouverture à urbanisation, la densification par le renouvellement urbain, et la réutilisation (lorsque celle-ci le permet) des friches et des bâtiments vacants aussi bien pour la création de logements que l'accueil des entreprises.
- La création de toutes les conditions pour un environnement favorable au dynamisme économique doit effectivement permettre d'offrir le foncier, le bâti, ainsi que tous les équipements répondant aux besoins diversifiés des entreprises. Les orientations du SCoT proposent que l'organisation autour de l'armature territoriale, les enjeux environnementaux, les infrastructures et les équipements participant aux déplacements puissent intégrer les réflexions du développement des entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans une logique de consommation foncière raisonnée et des pratiques d'aménagement plus vertueuses.
- **En réponse à la diminution de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, la mobilisation de foncier mutable ou densifiable pour toutes les activités humaines représente un pari que fait le SCoT pour l'avenir et qu'il devra accompagner pendant toute la durée de sa mise œuvre. **Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est ambitieux en introduisant toutefois une certaine souplesse dans ces objectifs** avec une mutualisation possible des objectifs de répartition de logements (dans la limite de 15%) et la possibilité d'une offre complémentaire de 20 ha diffuse sur le territoire (et donc hors zones d'activités économiques) pour répondre aux besoins locaux de l'artisanat.

En terme d'objectifs de consommation foncière, le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est conforme aux dispositions de la loi ELAN et s'inscrit bien dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires du Grand Est qui préconise de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030.

**Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg affiche des objectifs de modération de consommation foncière importante, dépassant les 50%, tant pour le résidentiel que le non résidentiel.**

- Enfin, les élus et les acteurs du territoire ont pris conscience que tout développement urbain et économique devra prendre en compte les problèmes de risques et de nuisances. **Inondations, mouvements de terrain, bruits et pollution lumineuse** sont les facteurs majeurs qui peuvent affecter les populations humaines, la faune ou la flore du territoire du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

#### ⇒ **Le volet environnemental traité de façon transversal**

Dès le début de la démarche, et au moment même de la définition des besoins en vue de la rédaction du cahier des charges, la réflexion a donné une place importante au volet environnemental. La stratégie fut de traiter les aspects environnementaux de façon transversale à toutes les thématiques abordées dans le SCoT. De façon détaillée, les aspects environnementaux ont été examinés lors de la commission SCoT du 23 mai 2017 à travers six thématiques autour de la trame verte et bleue et les paysages, la limitation de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière, la protection contre les risques et les nuisances, le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables, la réduction des risques de pollution, la préservation des ressources naturelles.

Le volet environnemental a également bénéficié de l'accompagnement spécifique de la Région dans le cadre de la prise en compte dans le SCoT des enjeux Climat-Air-Energie (voir ci-dessous).

#### ⇒ **Un suivi juridique à toutes les étapes d'élaboration du SCoT**

Le conseil syndical du Pays de Sarrebourg a souhaité être accompagné par un cabinet juridique dès la rédaction du cahier des charges concernant le marché relatif à l'élaboration du SCoT. Le suivi juridique a donc été assuré par un cabinet indépendamment des deux bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCoT. Ainsi, une transmission pour avis juridique des documents du SCoT a été effectuée à chaque étape principale : en novembre 2016 pour le diagnostic accompagné de l'état initial de l'environnement et le PADD, ainsi qu'en janvier 2018 pour le DOO. Une journée de relecture du DOO avec avis juridique a été organisée le 14 février 2018 réunissant les bureaux d'études chargés de l'élaboration du SCoT, le cabinet juridique et la structure SCoT. Ce travail de relecture a permis d'intégrer en préambule du document du DOO un paragraphe relatif au rapport de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT. Ce préambule précise notamment que pour apprécier cette compatibilité, il appartient de vérifier si le document d'urbanisme ne contredit pas les objectifs du SCoT. Il ne s'agit pas de rechercher « à la lettre » l'adéquation de ce document à chaque disposition ou objectif du SCoT. En conséquence, il est admis que des décalages sensibles avec les orientations ou objectifs du SCoT ne caractérisent pas nécessairement une incompatibilité.

Une relecture complète de l'ensemble des documents du SCoT a été confiée au cabinet juridique avant l'arrêt du SCoT.

#### ⇒ **Les personnes publiques et des acteurs socioprofessionnels associés dès à l'amont de la démarche**

Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est porté par un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cette situation a donné l'occasion de s'appuyer sur l'existence de l'Association du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg, dont une partie des membres sont des acteurs socioprofessionnels, représentants de la société civile.

**Les personnes publiques associées ainsi que les socioprofessionnels, notamment du conseil de développement, ont participé dès le début à la démarche d'élaboration du SCoT.** L'ensemble du projet du SCoT a ainsi été construit à travers des échanges continus entre élus, représentants d'organismes institutionnels et socioprofessionnels. Ce qui a permis aux élus d'être accompagnés dans leurs réflexions qu'ils ont pu développer à partir d'éléments exprimés par des experts.

L'un des exemples les plus marquants concerne les objectifs de création de logements. La présence d'un des agents de l'INSEE lors des travaux concernant ce volet a permis d'accompagner les élus en matière de perspectives d'évolution démographique et d'opter pour un scénario raisonnable, et donc des objectifs en termes de création de logements réaliste avec une consommation foncière maîtrisée pour le résidentiel.

**Les personnes publiques associées ont été invitées à formuler leurs remarques tout au long de la procédure.**

Une restitution des travaux de construction du DOO avec un rappel des objectifs du PADD a été présentée aux délégués des deux communautés de communes membres du PETR/SCoT : le 16 novembre 2017 au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le 6 décembre 2017 au sein de celui de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Une présentation du projet du SCoT a également été présentée dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg qui s'est déroulée le 14 mars 2018.

**4. Des approches originales dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg**

⇒ **Un éduc-tour en « Bus-SCoT » pour s'immerger dans l'esprit du SCoT**

L'idée proposée a été de permettre aux élus et partenaires associés de « s'immerger dans l'esprit du SCoT ». C'est ainsi que fut organisé durant la journée du 7 janvier 2016 le « **Voyage en Bus-SCoT** ». Il s'agissait de sensibiliser les participants aux enjeux pouvant être traités dans le SCoT, directement sur le terrain, lors du parcours effectué en bus à travers le territoire du Pays de Sarrebourg. Près d'une cinquantaine d'élus, socioprofessionnels et partenaires ont participé à cet éduc'tour.

⇒ **L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans le SCoT : une démarche d'accompagnement proposée par l'ex-Région Lorraine**

L'ex-Région Lorraine a proposé au SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg **un accompagnement spécifique pour la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie dans le projet du SCoT**, que le conseil syndical a accepté. Le territoire du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a donc été l'un des trois territoires pilotes (les deux autres étant le SCoT des Vosges centrales et le SCoT du Val de Rosselle) retenus pour bénéficier de cet accompagnement, confié au bureau d'études I CARE. Il s'agissait de procéder à une évaluation de la prise en compte de ces enjeux à toutes les étapes du SCoT à l'aide d'une grille spécifique. Cette grille d'évaluation associe les enjeux climat air-énergie aux différents objectifs et orientations du SCoT en appliquant un degré de prise en compte. Cette démarche d'accompagnement a fait l'objet d'une commission spécifique le 11 juillet 2016, en vue de présenter la démarche et sa méthodologie. Le retour d'expériences des trois territoires permettra d'analyser les résultats de cette démarche d'accompagnement et d'étudier les modalités de suivi dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT.

⇒ **Une étude d'analyse commerciale et du comportement d'achat des ménages**

Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg n'a pas réalisé de Document d'Aménagement Artisanale et Commercial (DAAC). Toutefois, il a souhaité réaliser un état des lieux du commerce en révélant l'organisation commerciale à travers son territoire, identifiant les pôles commerciaux et analysant le comportement des achats des ménages.

Cet état des lieux s'est concrétisé par **une étude d'analyse commerciale et du comportement d'achat des ménages**.

Ces données ont eu l'intérêt d'interpeller les élus sur les évolutions constatées, en ayant un regard averti sur les constats observés. La première étape de l'étude a fait l'objet d'une réunion le 9 juin 2016.

L'analyse complète, présentée lors le 22 septembre 2016 a permis d'une part de repérer un certain nombre de risques et de faiblesses, d'autre part de mettre en lumière une série d'opportunités et de forces du territoire en matière de commerce.

⇒ **Un cycle de conférences pour accompagner les élus et les acteurs du territoire dans leur réflexion**

Afin d'accompagner les élus et les acteurs locaux dans leur réflexion, un cycle de conférences intitulées « **Les rencontres SCoTSAR** » a été proposé par la commission « *Environnement-développement durable* » du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg. Ces rencontres ont permis d'illustrer certaines thématiques abordées dans le SCoT à travers d'exemples concrets issus d'autres territoires mais aussi de celui du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg. Ont ainsi été abordées les thématiques concernant l'urbanisme durable, les trames vertes et bleues, les friches et leur reconversion, ainsi que les paysages et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Il est envisagé de poursuivre ces conférences dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT.

## **Les étapes à suivre :**

Une fois l'arrêt du SCoT, les étapes sont les suivantes :

- la consultation des partenaires et personnes publiques associées ;
- l'enquête publique ;
- la mise en forme finale ;
- l'approbation du SCoT par le conseil syndical.

Le territoire du Pays de Sarrebourg bénéficiera d'un schéma de cohérence territoriale, qui proposera des orientations en termes d'aménagement du territoire à échéance 2035.

Pour une première version, on peut considérer qu'il est ambitieux, tout en étant réaliste. Il offrira par ailleurs une certaine souplesse. Sa révision dans 6 ans permettra de réajuster le curseur, au regard des évolutions qui auront été constatées en matière de démographie, de développement économique, de dynamiques territoriales, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT est un guide pour l'aménagement du territoire et donne un cap avec pour objectif : concilier urbanisation et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, avec une réduction des consommations foncières et une limitation de l'étalement urbain.

Réduction et limitation ne signifient pas arrêt du développement.

Le SCoT apportera un message qui se traduira à travers la volonté d'aménager autrement !